

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2021

Convocation du : 16/06/2021

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Marie-Thérèse BALANCHE – Elena BOISSON – Martine GICQUEL

Claudine BOURGEOIS-Mme Mélanie BRISBARD - Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - Jean-Louis CHOPARD - Pascal CHARDON

Absent excusé : Mr David AUBRY

1. Délibération n°21-2021 : Plui (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles M5211-17 et 18, et 5214-16,

Vu l'article 136 (II) n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Vu les statuts de la CCPM,

Vu la délibération n°2016-88 du 14 décembre 2016 où la majorité des communes s'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la CCPM, représentant au moins 20% de sa population s'y opposent avant le 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement de la Présidence de la CCPL, transfert de la compétence PLU n'intervient pas,

Considérant la loi du 14 novembre 2020 qui reporte cette échéance de six mois, soit au 1^{er} juillet 2021,

Considérant que si le transfert de la compétence urbanisme au profit de la CCPM est adopté, les communes perdraient la gestion de leur document d'urbanisme, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Considérant que dans ce cas de figure la communauté de commune serait seule maîtresse de la gestion de l'urbanisation, du développement et de l'aménagement du territoire de ses communes membres en application d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui découlerait directement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Considérant également que la CCPM n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence, en l'absence d'un SCOT et de ressources humaines nécessaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au transfert à la CCPM de la compétence en matière de document d'urbanisme,
- De transmettre la délibération à la CCPM,
- De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

2. Délibération n°22-2021 : Délégué PNR

Une délibération doit confirmer la désignation des représentants de la commune qui doivent siéger au PNR avec 1 voix délibérative.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant.

Mr Hervé CAGNON est désigné délégué titulaire et Mr David AUBRY sera délégué suppléant

3. Délibération n°23-2021 : Attribution parcelle N°10

Monsieur le Maire expose que la parcelle N°10 n'a pas été attribuée lors de la dernière réunion de conseil municipal De ce fait la parcelle sera attribuée provisoirement pour permettre l'émission d'une attestation par le notaire en charge des futures ventes des terrains :

Parcelle N°10 :

Mme Anne- Charlotte QUINTON
32 Grande rue – 25120 LES BRESEUX

La parcelle sera définitivement attribuée après accord des parties et établissement des documents d'arpentage définitifs.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

4. Délibération n°24-2021 : Projet contrat ONF / Etat 2021-2025

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « un soutien complémentaire des commune propriétaires des forêts sera également sollicité. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10m€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par soit environ 500 ETP sur la période.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires des forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens.
- Le risque de dégradations du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat ONF,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois commune un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transitions écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territoriale efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

5. Questions diverses

- Travaux la Seigne : Les éventuels travaux seront définis après le bouchage des trous par la Communauté de communes.
- Problème transport scolaire : le sujet a été évoqué sans solution immédiate. Il est proposé de faire appel aux ATSEM des écoles concernées.